

Projet de loi 49 Mémoire ATGBM - Annexe 1

Définition technicien - technologue

ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

ACCUEIL EMPLOI LIENS UTILES CONTACTEZ-NOUS PLAN DU SITE RECHERCHE GO

PUBLIC
Information pour le public

MEMBRES
Section réservée aux membres

ÉTUDIANTS
Portail étudiant de l'OTPQ

ADMISSION
Devenir membre de l'Ordre

PROFESSION DE TECHNOLOGUE

| [La profession](#)

| [La formation](#)

Dale Parizeau
Morris Mackenzie
CABINET DE SERVICES FINANCIERS

Accueil » Accès au public » Profession de technologue » La formation

LA FORMATION ✉ ENVOYER À UN AMI 🖨️ IMPRIMER

Technicien, technologue ou technologue professionnel ?

On confond fréquemment les titres de technicien et de technologue. La différence se situe principalement au niveau de la formation académique :

- le « **technicien** » possède une formation professionnelle d'une durée d'un ou deux ans mettant l'accent sur les connaissances pratiques. Au Québec, il s'agit d'un DEP (diplôme d'études professionnelles) ou d'une AEC (attestation d'études collégiales).
- le « **technologue** » possède une formation relevant de l'enseignement supérieur en technologie d'une durée de trois ans de niveau collégial. Il a suivi des cours plus avancés en mathématiques, sur la théorie du génie et les fondements des sciences. Un technologue possède un DEC (diplôme d'études collégiales) délivré par un cégep ou par une école spécialisée.

Ce dernier peut devenir « **technologue professionnel** » en adhérant à l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Un membre se fait reconnaître facilement en accolant les initiales « **T.P.** » ou « **T.Sc.A.** » à la suite de son nom de famille.

Entente France-Québec
Première signature sur la reconnaissance mutuelle des qualifications

Le président de l'Ordre a signé à Paris le 21 juin dernier une première entente sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le cadre de l'Entente France-Québec visant une plus grande mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle internationale. **Pour en savoir plus**

Accueil | Emploi | Liens utiles | Contactez-nous | Plan du site | Public | Membres | Répertoire | Admission

L'information provient du site internet de l'Ordre des Technologues professionnels du Québec (OTPQ) :
« <http://www.otpq.qc.ca/profession/formation.html> »

Projet de loi 49 Mémoire ATGBM - Annexe 1

Définition technicien - technologue

Office québécois
de la langue
française

Québec

Accueil Plan du site Courrier Portail Québec

FAQ Aide



FICHE TERMINOLOGIQUE

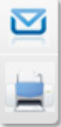
TAILLE DU TEXTE

[« Retour à la page d'accueil »](#)

CHERCHER

Préférences de recherche

1 / 1



technologue



[Anglais \[EN\]](#)

Domaines appellation de personne > titre et fonction
appellation de personne > appellation d'emploi
technique

Auteur Office québécois de la langue française, 2001

Définition

Personne qui, à partir de ses connaissances approfondies de principes théoriques, s'occupe d'élaborer des outils et des méthodes pour enrichir les savoirs et les pratiques, dans un domaine de la production et de l'organisation économique.

Notes

Les technologues accomplissent aussi des tâches relevant de la gestion, telles la mise en oeuvre de projets ainsi que la formation, la coordination et la supervision de certains membres du personnel participant à ces projets.

Le niveau de spécialisation du technologue se situe entre celui du technicien et celui de l'ingénieur.



Termes privilégiés

technologue n. m. ou f.
technologiste n. m. ou f.

Il ne faut pas confondre *technologue* et *technicien*, ce dernier terme désignant une personne dont le travail consiste à utiliser des outils et des méthodes élaborés à partir de principes théoriques et servant à enrichir les savoirs et les pratiques, dans un domaine de la production et de l'organisation économique.

L'information provient du site internet de l'Office québécois de la langue française (OQLF):
« http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8366024 »